



**VILLE DE SEYSSES**  
**DIRECTION DE L'URBANISME**

**ARRÊTÉ DE RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE**

N° 2025U-021

Dossier : DP 031547 25 00005	Demandeur :
Déposé le : 14/01/2025	SASU EDF SOLUTIONS SOLAIRES REPRÉSENTÉE PAR MADAME CÉCILE POLASTRON
<u>Nature des travaux</u> : INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE	12 RUE ISAAC NEWTON
<u>Adresse des travaux</u> : 1095 CHEMIN DE COULOUME 31600 SEYSSES	PARC D'ACTIVITÉS DUMAINE 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

Le Maire de la commune de SEYSSES,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 031547 25 00005 délivré le 16/01/2024 à la SASU EDF SOLUTIONS SOLAIRES représentée par Madame Cécile POLASTRON pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture situé 1095 chemin de Couloume 31600 Seysses ;

Vu la demande explicite de la SASU EDF SOLUTIONS SOLAIRES représentée par Madame Cécile POLASTRON reçue en mairie le 14/01/2025 en vue de retirer la décision ;

**ARRÊTE**

**Article Unique**

La déclaration préalable n° DP 031547 25 00005 est RETIRÉE, sur demande explicite.

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-préfecture : 06/02/2025

Affiché le 06/02/2025 jusqu'au 06/04/2025

Seysses le 30 janvier 2025



**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

Publicité : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée, devant la Juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.